

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00837
Numéro SIREN : 814 668 737
Nom ou dénomination : SARL BORDEAU-MEZERETTE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2023 sous le numéro de dépôt 6486

SARL BORDEAU-MEZERETTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 542 000 euros

Siège social : 42 avenue du Docteur Jean Mac
72100 LE MANS

814 668 737 RCS LE MANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 novembre,

Les associés de la société SARL BORDEAU-MEZERETTE, société à responsabilité limitée au capital de 542 000 euros, divisé en 5 420 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Thierry BORDEAU
titulaire de 3 290 parts sociales en pleine propriété
ci 3 290 parts

- Monsieur Christophe MEZERETTE
titulaire de 2 130 parts sociales en pleine propriété
ci 2 130 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry BORDEAU, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 1 870 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 187 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le rapport de la gérance,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société de 1 870 parts de 100 euros chacune, numérotées 1 421 à 3 290, émises par la Société, détenues par Monsieur Thierry BORDEAU, au prix de 141,17647 euros par part rachetée, soit un montant global de 264 000 euros pour les 1 870 parts rachetées.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 77 000 euros, sera imputé sur le poste report à nouveau qui deviendrait déficitaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 187 000 euros, pour le ramener de 542 000 euros à 355 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 – APPORTS »

1 - Lors de la constitution de la Société, il a été fait les apports suivants :

Apports en nature

Par actes sous seings privés en date du 29 octobre 2015 figurant en annexe des statuts constitutifs, les associés ont précisé les conditions et modalités des apports en nature consentis à la société.

Apports réalisés par Monsieur Thierry BORDEAU

Monsieur Thierry BORDEAU a fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société, de l'ensemble des éléments corporels et incorporels d'un portefeuille de contrats d'assurance sis et exploité 42 avenue du Docteur Jean Mac, 72100 LE MANS.

En rémunération de cet apport évalué à trois cent vingt-neuf mille euros (329 000 €), Monsieur Thierry BORDEAU se voit attribuer trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3 290) parts de cent euros (100 €) de valeur nominale, intégralement libérées.

Montant total des apports effectués par Monsieur Thierry BORDEAU : 329 000 euros

Apports réalisés par Monsieur Christophe MEZERETTE

Monsieur Christophe MEZERETTE a fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société, de l'ensemble des éléments corporels et incorporels d'un portefeuille de contrats d'assurance sis et exploité 18 place de la République, 72600 MAMERS.

En rémunération de cet apport évalué à deux cent cinq mille euros (205 000 €), Monsieur Christophe MEZERETTE se voit attribuer deux mille cinquante (2 050) parts de cent euros (100 €) de valeur nominale, intégralement libérées.

Montant total des apports effectués par Monsieur Christophe MEZERETTE : 205 000 euros

Evaluation par un Commissaire aux apports

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport annexé aux statuts constitutifs établi par Monsieur Charles PRIGENT, le 8 septembre 2015, en qualité de commissaire aux apports désigné à l'unanimité des futurs associés, le 25 août 2015.

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CIC OUEST, 29 avenue Georges Durant, 72100 LE MANS, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 13 octobre 2015 :

- par Monsieur Christophe MEZERETTE
la somme de huit mille euros, ci 8 000 euros

Soit au total la somme de huit mille euros, ci 8 000 euros

Madame Céline FRONTIN, épouse de Monsieur Christophe MEZERETTE, conjoint commun en biens de Monsieur Christophe MEZERETTE, apporteur de deniers dépendant de la communauté de biens existant entre eux, déclare avoir été avertie de cet apport conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, ne pas vouloir être personnellement associée et renoncer pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

Récapitulation des apports :

- Apports en nature	534 000 euros
- Apports en numéraire	8 000 euros
- Total des apports	542 000 euros

2 - Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 novembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 187 000 euros, pour être ramené de 542 000 euros à 355 000 euros par rachat et annulation de 1 870 parts sociales, numérotées 1 421 à 3 290 ; le surplus du prix de rachat des parts sociales fixé à 264 000 euros, soit 77 000 euros étant imputé sur le poste report à nouveau».

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

8.1. Montant du capital social

Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (355 000 €).

Il est divisé en trois mille cinq cent cinquante (3 550) parts sociales de cent euros (100 €) chacune, numérotées 1 à 1 420 et 3 291 à 5 420 entièrement libérées.

8.2. Catégories de parts sociales

Pour l'application du chapitre III de la Convention conclue le 16 avril 1996 entre la FNSAGA et la FFSA, concernant notamment le principe de la détention de la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires par les associés chargés de la gestion de la société, les parts sociales créées sont réparties en deux catégories ainsi qu'il suit :

- 3 550 parts sociales de catégorie A, dont seuls les associés chargés de gestion de la société peuvent être titulaires,

- 0 parts sociales de catégorie B, qui peuvent être détenues par toutes autres personnes physiques ou morales,

étant entendu que :

8.2.1 Les parts de catégorie A doivent à tout moment, sauf dérogation éventuelle prise en assemblée générale extraordinaire, représenter au moins les trois quarts des parts sociales pour pouvoir statuer en assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, pour une durée maximale de deux (2) ans, il peut être dérogé à l'alinéa précédent, pour une part en capital et en droit de vote n'excédant pas 15% en faveur de l'associé ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer qui fait valoir ses droits à la retraite, ou en cas d'invalidité le mettant dans l'incapacité d'exercer son activité professionnelle.

8.2.2 La catégorie de parts détenues est attachée à la qualité de son titulaire.

En conséquence, toute cession ou transmission, à quelque titre que ce soit, de parts détenues par un gérant à toute autre personne physique ou morale ne revêtant pas cette qualité, emporte changement de catégorie des parts cédées ou transmises et inversement sans préjudice de la limitation ci-dessus rappelée.

De même, la cessation des fonctions de gérant d'un associé, de quelque manière que ce soit, emporte changement de catégorie des parts qu'il détient. En conséquence, si par l'effet de ce changement de catégorie, les parts de catégorie A ne représentent plus au moins les trois quarts des parts sociales, tel que mentionné à l'article 8.2.1 ci-dessus, l'associé considéré s'engage :

- soit à présenter, à l'agrément des associés, selon la procédure définie à l'article 15, un cessionnaire sur tout ou partie des parts, (le projet de cession partielle devant permettre de reconstituer les parts de catégorie A), remplissant les conditions d'âge, de nationalité et d'honorabilité fixées par le code des assurances pour être gérant d'une société agent général et acceptant de suivre, le cas échéant, la formation professionnelle requise ;
- soit à céder aux associés titulaires de parts de catégorie A qui s'engagent à les acquérir en proportion de leur participation dans les parts de catégorie A, le nombre de parts nécessaires pour que les parts de catégorie A représentent au moins les trois-quarts des parts sociales pour pouvoir statuer en assemblée générale extraordinaire.

A défaut et conformément à l'article 15, les associés s'engagent à faire acquérir les parts ; sinon, la société les rachètera.

La cession des parts doit être réalisée dans les trois (3) mois de la cessation des fonctions sus visée.

Le prix des parts sociales, à défaut d'accord amiable, sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

8.2.3. Les parts sociales d'une même catégorie confèrent à leur titulaire des droits identiques.

Article 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- *Monsieur Thierry BORDEAU*

A concurrence de mille quatre cent vingt parts

Numérotées 1 à 1 420

Ci 1 420 parts

- *Monsieur Christophe MEZERETTE*

A concurrence de deux mille cent trente parts

Numérotées 3 291 à 5 420

Ci 2 130 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 3 550 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales ont été souscrites, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Les cogérants

Thierry BORDEAU

Christophe MEZERETTE

DocuSigned by:
Thierry BORDEAU
08726EAA2EFE4A1...

DocuSigned by:
M. MEZERETTE CHRISTOPHE
94684EB4826B4AB...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 8E8FD67CB23245C5BBCFF78755F9F266
 Objet: SARL BORDEAU MEZERETTE
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 10
 Nombre de pages du certificat: 5
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 Elise Rajchman.
 14 Rue de la Coulée
 SAINT PAVACE, France 72190
 e.rajchman@ja-maine.fr
 Adresse IP: 5.183.251.251

Suivi du dossier

État: Original
 13/11/2023 14:26:00

Titulaire: Elise Rajchman.
 e.rajchman@ja-maine.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

M. MEZERETTE CHRISTOPHE
 cmezerette@agence.generali.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:

 94684EB4826B4AB...

Horodatage

Envoyée: 13/11/2023 14:29:13
 Consultée: 13/11/2023 14:38:30
 Signée: 13/11/2023 14:39:38

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 163.116.174.73

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 13/11/2023 14:38:30
 ID: 75ad117a-9ab6-4a24-8e9b-c1968d50311e

Thierry BORDEAU
 tbordeau@agence.generali.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

 08726EAA2EFE4A1...

Envoyée: 13/11/2023 14:29:13
 Consultée: 13/11/2023 15:00:23
 Signée: 13/11/2023 15:00:38

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 163.116.176.75

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 31/05/2023 10:15:15
 ID: 6e34e9db-4274-4696-ad10-43876f302f7a

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	13/11/2023 14:29:14
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	13/11/2023 15:00:23
Signature complétée	Sécurité vérifiée	13/11/2023 15:00:38
Complétée	Sécurité vérifiée	13/11/2023 15:00:38

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: e.rajchman@ja-maine.fr

To advise LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at e.rajchman@ja-maine.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to e.rajchman@ja-maine.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to e.rajchman@ja-maine.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE during the course of your relationship with LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE.